



MINUTE SSE



En raison du nombre de nouveaux cas de contamination encore élevé, un **couvre-feu est instauré depuis le 15 décembre 2020 dès 20h et jusqu'à 6h** avec des conditions de déplacement limitées sur tout le territoire sauf en Outre-mer. À compter du 2 janvier 2021, le couvre-feu est **avancé à 18h dans 15 départements métropolitains**. C'est ce qu'a indiqué le porte-parole du gouvernement le 1er janvier 2021.

- un **couvre-feu national** est mis en place, de **20h à 6h** sur le territoire métropolitain à l'exception de 15 départements pour lesquels le couvre-feu est avancé à 18h à compter du 2 janvier 2021.
Les **15 départements concernés** par le couvre-feu avancé sont les suivants : Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Ardennes (08), Doubs (25), Jura (39), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Nièvre (58), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Vosges (88), Territoire de Belfort (90).
Pendant ce couvre-feu, seuls **certains déplacements seront possibles, à condition de se munir d'une attestation notamment** :
 - se rendre ou revenir de son lieu de travail, à une formation professionnelle, effectuer un déplacement professionnel ne pouvant être reporté ;
 - des motifs familiaux impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires, notamment aux personnes en situation de handicap ou pour la garde d'enfants ;
 - des motifs médicaux : aller à l'hôpital, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et achat de médicaments ;
 - participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative (maraudes des associations de lutte contre la pauvreté ou distributions d'aides alimentaires à domicile) ;
 - les personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
 - promener un animal domestique autour de son domicile dans un rayon d'1 km.
- la **pratique sportive ou la promenade en plein air est interdite** pendant les horaires de couvre-feu ;
- pendant la journée, les déplacements seront autorisés et l'attestation n'est plus nécessaire ;
- les déplacements entre régions sont autorisés ;
- les lieux de culte doivent respecter une certaine jauge ;
- les salles de cinéma, les théâtres et les musées sont fermés ;
- l'accueil du public dans les enceintes sportives, dans les cirques, les parcs zoologiques ou encore les salles de jeux et les casinos est interdit ;
- les restaurants et les cafés sont fermés ;
- le télétravail doit se poursuivre quand il est possible.

La Santé, Sécurité et l'Environnement sont notre priorité !